

Liberté
Egalité
Fraternité

République Française
Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse



B.P. n°25
06371 Mouans-Sartoux Cedex
Téléphone 04 92 92 47 00
Télécopie 04 93 75 39 64
www.mouans-sartoux.net

Ville de Mouans-Sartoux

Date de la convocation : 20/01/2023

Nombre de membre
afférents au conseil municipal : 29
En exercice : 29

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 JANVIER 2023 A 18H30

PROCES-VERBAL

Le 26/01/2023

à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu suivant : "Salle du Conseil", sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI.

Présents :

ALLEGRIINI Elisabeth, ASCHIERI Pierre, AYZOZ Nathalie, BASSO Christiane, BROIHANNE Laurent, CHALIER Christophe, CHARRIER Patricia, DJEGHERIF Dalila, DUFLOT Eric, FAURE Marc, FRECHE Annie, GOURDON Marie-Louise, GUCHAN-RIEST Tania, LE BLAY Daniel, MARTELLO Christophe, PEROLE Gilles, PLASSAT Gabriel, RAIBAUDI Roland, RAIBON Elsa, REQUISTON Christiane, TARDIVO Delphine, TRAMI Pierre, VUILLEN Robert

Pouvoirs de :

VALLETTE Georges à ASCHIERI Pierre, BLOSSIER Catherine à BROIHANNE Laurent, PAULIN Daniel à MARTELLO Christophe, DOURLENS Isabelle à RAIBAUDI Roland, LLEDO Françoise à CHALIER Christophe

Absents :

COLOMBARA Marielle

Observations :

Néant

Monsieur DUFLOT Eric est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022 qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

- | | |
|-----------------------|--|
| <u>1.00 – DL 67_2</u> | Personnel communal - Actualisation du tableau des effectifs |
| <u>2.00 – DL 67_3</u> | Acceptation d'un don à la Commune |
| <u>3.00 – DL 67_4</u> | Écoles publiques accueillant des enfants extérieurs - Répartition des charges de fonctionnement avec la ville de Mougins - Conventions |
| <u>4.00 – DL 67_5</u> | Écoles publiques accueillant des enfants extérieurs - Répartition des charges de fonctionnement avec la ville de Frejus - Convention |
| <u>5.00 – DL 67_6</u> | Chèque emploi service universel (CESU) : habilitation du Trésor Public suite à la clôture de la régie enfance |
| <u>6.00 – DL 67_7</u> | Fourniture électricité et de gaz - Constitution d'un groupement de commande pour la passation de nouveaux contrats |
| <u>7.00 – DL 67_8</u> | Motion de soutien aux femmes d'Iran et au mouvement du peuple iranien pour la Liberté |

Monsieur le Maire, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu l'avis favorable de la Commission du personnel en date du 16 Décembre 2021 et la création des grades d'avancement,

Considérant le précédent tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant qu'en cas de création ou suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique,

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs concernant les emplois permanents du budget principal afin de prendre en compte la nomination d'un agent suite à sa réussite au concours, au 1er Février 2023

Ainsi, cette actualisation se traduit par la création suivante :

Budget	Grade à créer	Grade à supprimer
Budget Principal	*1x Technicien principal 2ème classe	

L'assemblée, à l'unanimité :

- **ADOpte le tableau des effectifs annexé à la présente délibération**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune, chapitre 012.**

2.00 – DL 67_3 ACCEPTATION D'UN DON A LA COMMUNE

Monsieur MARTELLO, rapporteur, précise à l'assemblée que l'association Foyer Amical Mouansois a cessé son activité en 2022.

Le Boni de liquidation de l'Association s'élevant à la somme de 74 676.23 €, l'association a souhaité faire don de cette somme à la Commune de Mouans-Sartoux, pour aider à la réalisation de travaux d'aménagement du Rez-de-chaussée du bâtiment accueillant le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), afin de faciliter l'accueil des personnes âgées et à mobilité réduite.

Aux termes de l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit délibérer sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune.

L'assemblée, à l'unanimité :

- PREND ACTE du don de 74 676,23 euros fait par l'association Foyer Amical Mouansois**
- INSCRIT ce don au compte 10251 du budget de la Commune.**

**ÉCOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS EXTÉRIEURS -
RÉPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT AVEC LA VILLE DE
MOUGINS - CONVENTIONS**

Monsieur PEROLE, rapporteur, rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article L.212-8 du Code de l'Éducation fixant la répartition des charges intercommunales de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants issus de plusieurs communes après accord sur la répartition des charges de fonctionnement des écoles,

Vu la délibération en date du 29 novembre 2017 approuvant la signature d'une convention relative à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques applicable jusqu'au 31 août 2022,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération du 08 novembre 2022 : la convention jointe ne correspondant pas au tarif annoncé dans la délibération,

Considérant qu'une nouvelle convention est nécessaire entre la ville de Mougins et la ville de Mouans-Sartoux pour l'année scolaire 2022/2023 et renouvelable 3 années scolaires consécutives,

Considérant le montant du forfait fixé à 683,12 € par élève pour une scolarité en maternelle ou en élémentaire et à 930,08 € par élève scolarisé en section internationale.

L'assemblée, à l'unanimité :

- APPROUVE les deux projets de convention avec la ville de Mougins ci-annexés,**
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et tout autre document s'y rapportant et à en assurer l'exécution,**

Monsieur PEROLE, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu les dispositions de l'article L.212-8 du Code de l'Éducation fixant la répartition des charges intercommunales de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants issus de plusieurs communes après accord sur la répartition des charges de fonctionnement des écoles,

Considérant qu'une convention est nécessaire entre la ville de Fréjus et la ville de Mouans-Sartoux pour l'année scolaire 2021/2022,

Considérant le montant du forfait fixé à 683,12 € par élève, par an, pour une scolarité en maternelle ou en élémentaire.

L'assemblée, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention type ci-annexé,**
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.**

Monsieur PEROLE, rapporteur, rappelle au conseil municipal la délibération du 25 septembre 2008 acceptant les CESU préfinancés comme titre de paiement ainsi que l'arrêté du 28 décembre 2022 relatif à la clôture de la Régie enfance à compter du 15 février 2023,

Considérant la volonté de la commune de maintenir une offre de paiement diversifiée pour les administrés,

Considérant qu'à compter du 15 février 2023 l'ensemble des titres de recettes liés à la facturation enfance sera pris en charge par les services de du Centre des Finances Publiques de Grasse,

L'assemblée, à l'unanimité :

- HABILITE le Service de Gestion Comptable de Grasse à accepter les CESU préfinancés comme mode de paiement pour les factures de prestations de l'Enfance.

Monsieur RAIBAUDI, rapporteur, expose :

Vu la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 et 2004, la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 ont transposé ces directives européennes définissant les modalités relatives au marché intérieur du gaz naturel, modifiées par la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006. La France a choisi une ouverture graduelle et maîtrisée.

Vu la loi du 7 décembre 2010 relative à la nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME, qui prévoit la réorganisation et la régulation de ce marché sur la base de l'ouverture à la concurrence, conformément aux directives européennes de décembre 1996 puis de juin 1998 ;

Vu l'article 25 de la loi relative à la consommation qui complète l'article L.445-4 du code de l'énergie qui met fin aux tarifs réglementés pour les consommateurs finaux non domestiques consommant plus de 30 000 kilowattheures par an. La suppression des tarifs historiques sera effective au 31 décembre 2014 pour les consommations supérieures à 200MW et au 31 décembre 2015 pour celles comprises entre 30 et 200MW ;

Vu l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à la commission d'appel d'offres ;

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique autorisant les groupements de commande et leur fonctionnement entre acheteurs publics afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés ;

Considérant que depuis le 1er juillet 2011 et la mise en application de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010, appelée loi NOME (nouvelle organisation du marché de l'électricité), le marché de fourniture d'électricité est ouvert à la concurrence ;

Considérant que depuis le 31 décembre 2015, en application de l'article L.337-9 du code de l'énergie, les tarifs réglementés de vente d'électricité pour les puissances souscrites supérieures à 36 kVA (tarifs jaunes et verts) ont été supprimés. La loi NOME prévoit également le maintien des tarifs réglementés de vente pour les puissances souscrites inférieures à 36 kVA (tarifs bleus) ;

Considérant que dans un souci de mutualisation des moyens et de maîtrise des coûts, il est proposé de réaliser un groupement de commande pour la mise en œuvre de ce projet ;

Considérant que le montage des marchés pour mettre en concurrence les fournisseurs d'énergies est complexe et que les collectivités n'ont pas forcément les compétences techniques, administratives et juridiques pour monter de tels marchés ;

Considérant que le groupement de commande permet à ses adhérents d'obtenir de meilleurs prix et services en regroupant leurs besoins ;

Il est proposé de créer un groupement de commande territorial composé des collectivités volontaires pour mener la démarche conjointement avec la ville de Grasse dans le périmètre de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Une convention de groupement de commande permettra ainsi de définir les rôles respectifs de chacun, de définir la répartition des dépenses, de réaliser l'opération dans des délais raisonnables à travers l'exécution d'un ou plusieurs accords-cadres.

Ainsi, pour chaque marché subséquent, il est proposé que les membres du groupement de commande regroupent leurs besoins afin d'obtenir de meilleurs prix et services. Les marchés subséquents ne sont pas propres à chaque membre du groupement de commande mais commun à tous les acheteurs publics.

Toutefois, un membre du groupement peut se réserver le droit de lancer son ou ses propres marchés subséquents. Ce droit vaut uniquement si le membre n'est pas déjà engagé avec le groupement dans le lancement du marché subséquent commun.

En application de l'article L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique, la convention constitutive de groupement de commande définit :

- les modalités de fonctionnement du groupement
- la ville de Grasse est désignée coordonnateur parmi les membres du groupement ayant la qualité du pouvoir adjudicateur ; celui-ci sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants
- chaque membre du groupement s'engagera à signer, avec le cocontractant retenu, l'accord cadre à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

Compte tenu du montant annuel estimé pour ces fournitures, la procédure envisagée est celle de l'appel d'offres ouvert. Le coordonnateur sera chargé du choix des attributaires. La convention de groupement de commande prévoit que le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier l'accord-cadre.

Chaque membre s'engage à payer directement le titulaire des marchés subséquents qu'il aura conclus pour ses propres besoins dans les conditions prévues par le code de la commande publique.

L'assemblée, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Grasse, la Commune de Mouans-Sartoux, et les collectivités volontaires dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour la passation de marchés d'électricité et de gaz,
- **APPROUVE** la désignation de la Ville de Grasse comme coordonnateur du groupement de commande ;
- **APPROUVE** la convention constitutive de groupement de commandes, jointe en annexe pour la passation de marchés d'électricité et de gaz,
- **PREND** acte que la Commune de Mouans-Sartoux ne prendra à sa charge que les dépenses liées à ses propres besoins ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les autres documents afférents à cette opération.

Mahsa Amini, une Iranienne de 22 ans, est morte le 16 septembre dernier après avoir été interpellée par la « police des mœurs » pour une mèche de cheveux dépassant de son voile. Depuis, des manifestations ont secoué et continuent d'agiter la République islamique d'Iran.

Sur les réseaux sociaux et dans les rues, les femmes iraniennes rejointes par la jeunesse expriment leur désarroi et leur envie de changements pour que, plus jamais, une femme ne meure à cause d'une mèche de cheveux.

Dans l'ensemble du pays, les femmes iraniennes, mais aussi toute la jeunesse du pays crient leurs souffrances et demandent plus de liberté.

Cet élan pour la liberté a obtenu, de la part des autorités iraniennes, pour seule réponse une répression sanglante qui sèment la mort et la terreur. Des centaines d'Iraniennes et d'Iraniens ont déjà péri sous les coups, la torture, les exécutions.

Mouans-Sartoux a toujours soutenu la voix des peuples épris de liberté et de démocratie.

Le conseil municipal apporte donc, au nom de tous les habitants de la Commune, son plein soutien aux femmes iraniennes et à la jeunesse iranienne pour que leur révolte et revendications soient entendues de par le monde et appelle solennellement à ce que la répression cesse.

Mouans-Sartoux sera aux côtés de celles et ceux qui partagent le même engagement, avec la détermination d'accroître le mouvement de solidarité internationale.

L'assemblée, à l'unanimité, ADOPTE cette motion.

QUESTIONS DIVERSES

Questions de Mme RAIBON :

1 - Questions sur les notes des décisions prises fin 2022:

- N°145:

E.RAIBON :

Pourriez-vous préciser l'objectif de ce prêt? Est-ce que cela a servi à de l'investissement ou bien à financer des projets en particulier? Ce montant correspond t'il à ce qui avait été budgété pour 2022?

Réponse de Monsieur le Maire :

Ce prêt, unique prêt contracté sur l'exercice 2022 pour un montant de 1,7 M€ en fin d'année, a servi à financer l'ensemble des opérations d'investissement réalisées sur l'exercice 2022.

On peut citer parmi les plus importantes la réhabilitation et agrandissement du club house du Tennis, la fin des travaux d'aménagement du parc paysager du château ou les travaux de voirie communale.

Il était inscrit au Budget Primitif 2022 une enveloppe d'emprunt de 2,7 M€, ce prêt est donc inférieur à ce qui était prévu.

- N°151:

E.RAIBON :

Le Montant de 83.5k€ est-il le montant total ou le même montant de subvention a-t-il été demandé à chaque entité? Pourriez-vous préciser le plan de financement du reliquat pour ce projet de la Maison du Vélo?

Réponse de Monsieur le Maire :

Le montant de la subvention, objet de la décision municipale est de 83 800 €.

Ce même montant a été à la fois demandé au Département et à la Région, ce qui permettrait un financement maximal du projet de 80 % à hauteur de 167 600 €.

Il est possible que la répartition du financement entre le département et la Région évolue en fonction des échanges avec les services communaux au fil de l'avancée des dossiers déposés et de leur instruction par les services de ces deux organismes mais l'objectif d'obtenir un financement maximal à hauteur de 80 % ne changera pas.

Le plan de financement prévisionnel prévoit un reste à charge de 41 900 €, soit 20 % du montant total des travaux HT.

Il est prévu que le financement de ces 41 900 € soit pris en charge par la commune sur ses fonds propres.

- N°152:

E.RAIBON :

Pour quel motif la commune a-t-elle dû (ou accepter) de payer ces frais d'honoraires ? Est-ce lié à un problème en particulier ou est-ce lié à la localisation de notre commune?

Le fait que cela soit pour une action de mise en sécurité, existe-t'il d'autres risques sur notre commune? Qu'a-t-il été mis en place à l'échelle de la commune, notamment pour des constructions prochaines et d'éventuels risques?

En note: Il est possible qu'une erreur de type se soit glissée sur le nom de l'Entreprise.

Réponse de Monsieur le Maire :

Conformément à la loi, la Commune a engagé une procédure de mise en sécurité d'urgence suite au signalement par le locataire de l'immeuble, la Banque Populaire Méditerranée, de fissures à l'intérieur du bâtiment.

Après une visite des lieux par les Services techniques et juridique, la Commune a sollicité du tribunal administratif de Nice la nomination d'un expert pour qu'il se prononce sur l'imminence du péril.

La société STABCONCEPT a donc été désignée pour cette expertise (il y a effectivement une erreur dans l'intitulé, une autre DM devrait être prise pour la corriger).

L'expert a conclu qu'il ne s'agissait pas d'un péril imminent et a préconisé que le propriétaire fasse réaliser une étude de sols, étude qui a été effectuée le 10 janvier dernier et dont les résultats ne sont pas encore connus.

Dans l'attente des résultats la Banque populaire a souhaité ne pas réintégrer les locaux.

Il s'agit donc du cas particulier d'un bâtiment pour lequel il fallait écarter un risque de péril pour les occupants et/ou les usagers de la voie publique.

En ce qui concerne les autres risques, la Commune est concernée par deux plans de prévention des risques naturels opposables :

- Vis-à-vis des incendies de forêt (PPRIF)*
- En matière de mouvements de terrain (glissements de terrain, effondrements, coulées de boue et ravinement) (PPRMT)*

Ils classent le territoire en zones selon l'importance et la nature des aléas et imposent des prescriptions allant de l'inconstructibilité pure et simple à la nécessité de réaliser des études pour garantir la bonne tenue des constructions ou à celle de disposer des équipements et aménagements garantissant la protection des constructions face aux risques d'incendie (présence d'une borne incendie et/ou d'une citerne, piste de défense répondant à des critères précis de gabarit, ...).

L'instruction des autorisations d'urbanisme intègre l'examen du respect des exigences des plans de prévention des risques naturels.

Le risque d'inondation va faire l'objet de l'élaboration d'un plan de prévention (PPRI) dont l'élaboration vient juste d'être engagée par les services de l'Etat. En attendant, la Commune doit tenir compte de l'atlas des zones inondables, qui n'est certes qu'un document d'information présentant l'étendue potentielle des crues à Mouans-Sartoux, tenant compte de relevés historiques et de la topographie de la ville, mais impose, en l'absence de PPRI opposable, de considérer comme inconstructibles les zones qu'il touche, sauf à ce que les porteurs de projets puisse produire des études hydrauliques normées montrant de quelle façon les constructions projetées intègrent les aléas liés aux inondations.

La Commune est également concernée par le phénomène de retrait-gonflement des argiles. Le territoire communal est à minima en aléa moyen sur ce point, avec le tiers Est de la Commune (Castellaras et alentours) concerné par un fort aléa sur ce sujet. Une étude géotechnique est nécessaire pour accompagner toutes nouvelles constructions.

Enfin, en complément, on peut signaler que les désordres liés à la sécheresse importante de cet été ayant été constatés par les administrés et recensés par les services de la Commune ont fait l'objet d'une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle auprès du Préfet.

2 - Question suite à la tenue des élections professionnelles et à la nomination des membres de la CST et Commission C3SCT:

E.RAIBON :

Pourriez-vous préciser les motifs qui vous ont conduit à cesser la représentation des groupes minoritaires au sein de la CST, comme cela a toujours été le cas par le passé?

Réponse de Monsieur le Maire :

Le nombre de membres au CST est passé de 6 à 5 suite au renouvellement et au changement de statut de cette instance.

La représentation des groupes minoritaires a été maintenue au F3SCT, Mme Raibon en fait désormais partie (suite à sa demande exprimée en conseil municipal) alors que ce n'était pas le cas précédemment.

Mme Raibon avait demandé par écrit, en plus de sa représentation au F3SCT, d'être membre du nouveau CST mais la demande écrite a été déposée en Mairie le 18 janvier 2023 soit au delà du délai légal de 1 mois après les élections professionnelles du 8 décembre 2022, l'arrêté était donc déjà pris.

Mme Raibon n'était pas membre précédemment du CT (ni un membre de sa liste).

3 - Questions Diverses suite à remontées citoyens:

- Projet Coeur de Ville:

E.RAIBON :

Selon nos informations (site des marchés publics), suite à l'annulation de la première procédure d'appel d'offres pour ce projet, il semblerait que l'on reparte à zéro avec le lancement d'un nouvel appel d'offre pour le projet qui sera clos mi Février 2023.

Dans ce contexte, pourriez-vous communiquer la date prévue /estimée pour le début des travaux?

Compte-tenu du contexte actuel, les nouvelles offres devraient forcément donner lieu à un dépassement du budget prévisionnel initial: Ce budget devra t-il être revu à l'issue des travaux? Quel sera l'impact sur le montage financier initial validé? Qui sera responsable pour ces surcoûts?

Réponse de Monsieur le Maire :

Le nouvel appel d'offres, en corps d'état séparé, est en effet en cours.

Les offres seront remises mi-février 2023, l'analyse sera bouclée normalement pour début mars et les travaux pourraient commencer dans les 3 mois suivants.

Le prévisionnel a été revu à la hausse du fait de l'augmentation du coût des matières premières, le coût définitif du projet devrait donc être connu dans les semaines qui viennent.

Le sujet des surcoûts éventuels et de leur répartition entre les parties prenantes au projet reste dans l'attente des résultats définitifs de l'appel d'offre.

- Commission démocratie Citoyenne et participative:

E.RAIBON :

Pourriez-vous préciser les dates de reprise de cette commission ainsi que des Réunions de quartier? Cela avait été un des arguments forts de la campagne et semble un moyen utile pour faire face aux nouveaux challenges de notre collectivité.

Réponse de Monsieur le Maire :

La reprise des conseils de quartier est toujours à l'étude et reste un projet de 2023. Ce dossier doit être repris par le nouveau DGS qui a eu, fin 2022, à se concentrer sur d'autres chantiers.

Quant au Comité Consultatif Implication Citoyenne, l'installation du comité s'est fait le 7 decembre 21, des réunions ont eu lieu les 14 janvier, 10 mars, 18 mars et 7 juin 2022, une assemblée citoyenne a également eu lieu le 21 mars 2022.

La dernière réunion du comité consultatif s'est tenue le 7 juin 2022, les citoyens membres du comité consultatif ont souhaité plus de réunions entre citoyens.

Il a donc été décidé de les laisser s'organiser en autonomie pour la 2^{ème} assemblée citoyenne en septembre. (Pour rappel la 1ere avait été organisée en collaboration élus/citoyens sur l'accueil des familles ukrainiennes). Des échanges ont été mis en place et une réunion des citoyens s'est tenue le 31 aout à laquelle M.PEROLE a participé mais il n'y avait que 2 citoyens.

M.PEROLE leur a communiqué le contact du nouveau DGS pour construire la réunion qui devait présenter les compétences des communes et de la communauté d'agglomération mais le DGS n'a jamais été contacté. Force est de constater que cette nouvelle organisation n'a pas donné de résultat.

La Commune réfléchit à une autre organisation pour relancer les assemblées citoyennes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H30

Fait le 15/02/2023

M.DUFLOT Eric

Le secrétaire de Séance,

Pierre ASCHIERI,

Maire,

